

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et
du Tribunal fédéral des assurances en 1950

(Du 21 juin 1951)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les rapports du Conseil fédéral du 27 avril 1951, du Tribunal fédéral
du 9 février 1951 et du Tribunal fédéral des assurances du 29 janvier 1951.

arrête:

Article unique

La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral
des assurances en 1950 est approuvée.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 14 juin 1951.

Le vice-président, B. BOSSI

Le secrétaire, Ch. OSER

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 21 juin 1951.

Le président, Aleardo PINI

Le secrétaire, LEIMGRUBER

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 21 juin 1951.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

constatant

les résultats principaux du recensement fédéral de la population du 1^{er} décembre 1950

(Du 21 juin 1951)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 8 juin 1951 (*),

arrête :

Article unique

Sont homologués les principaux résultats suivants du recensement
fédéral de la population du 1^{er} décembre 1950:

Cantons	Population de résidence
Zurich	777 002
Berne	801 943
Lucerne	223 249
Uri	28 556
Schwyz	71 082
Unterwald-le-Haut	22 125
Unterwald-le-Bas	19 389
Glaris	37 663
Zoug	42 239
Fribourg	158 695
Soleure	170 508
Bâle-Ville	196 498
Bâle-Campagne	107 549
Schaffhouse	57 515
Appenzell Rh.-Ext.	47 938
Appenzell Rh.-Int.	13 427
Saint-Gall	309 106
Grisons	137 100
Argovie	300 782
Thurgovie	149 738
Tessin	175 055
Vaud	377 585
Valais	159 178
Neuchâtel	128 152
Genève	202 918
Suisse	4 714 992

(*) FF 1951, II, 353.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 15 juin 1951.

Le président, Aleardo PINI

Le secrétaire, LEIMGRUBER

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 21 juin 1951.

Le vice-président, B. BOSSI

Le secrétaire, Ch. OSER

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 21 juin 1951.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER
